

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 22 avril 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 15

Le Vingt Deux Avril Deux Mille Vingt Six à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Madame Céline TONOT,
Présidente.

Étaient présents :

Mesdames BIZOT – BONDOUX – COMPAGNON – GENTILHOMME – GIANNUZZI –
GRANDET – GUTIERREZ-VIGREUX – HENNEQUIN – ISSAD – NOIROT –
PASTEUR – SIMON – TONOT
Messieurs BARDET – RETY

Étaient excusés :

Madame QUELIN
Monsieur BERTRAND

N° 2026-035

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2025 du CCAS de Longvic, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2025, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2026, de la manière suivante :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de la section de fonctionnement constaté en 2025,
- À la couverture du déficit éventuel de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser (déficit corrigé des restes à réaliser), constatés au compte administratif 2025.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

À la fin 2025 la section de fonctionnement ressort en excédent à hauteur de 116 329,37 euros et ne présente donc aucun déficit à couvrir.

À fin 2025, la section d'investissement ressort en excédent à hauteur de 40 340,61 € et ne présente donc aucun déficit à « couvrir ».

Dans ce contexte, il est proposé :

D'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 116 329,37 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget primitif 2026.

D'affecter l'intégralité du résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2025, soit 40 340,61 €, en section d'investissement pour alimenter le budget primitif 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 5722-1 ;

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- **d'approuver** les résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 comme décrits précédemment ;
- **de ne pas affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 en section d'investissement, et d'en reporter l'intégralité, soit 116 329,37 € en section de fonctionnement pour alimenter le budget 2026 ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget primitif 2026 ;
- **d'autoriser** Madame La Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Céline TONOT,
Présidente du CCAS,

